



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-96

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h30  
22 à l'arrivée de Mme AVELINE à 21h06  
23 à l'arrivée de Mme POULLOT à 21H06

Votants : 27

Date de la convocation : 14 octobre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 21h06), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (arrivée à 21h06)

Pouvoirs (6) : Mme BELMIN à M. REYJAL,  
M. BORDEREAUX à M. FONTANES,  
M. BARBES à Mme VINOT,  
M. ROTH à M. HLAVAC,  
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,  
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. GAUTHIER.

Absents (2) : Mme PULYK (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Mme ASCHEHOUG (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire constate le quorum.

### OBJET - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** la non-participation au vote de M. GAUTHIER, M DUVIVIER et M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget 2022 ci-dessus exposée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 20 octobre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

